

PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 25 JAN. 2013

Direction des Territoires
Service Aménagement du Territoire et des Risques
Pôle Prévention des Risques
Affaire suivie par :
Alain BRECHET
Tél. : 04 81 66 81 24
courriel : alain.brechet@drome.gouv.fr

Préfecture
Direction des collectivités
et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par :
Lucette MANGUIN
Tel.: 04.75.79.28.71
Fax : 04 75 79 28.55
E-mail: lucette.manguin@drome.gouv.fr

Arrêté n° 2013 025 - 0003
portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels-inondations prévisibles sur la
commune de SERVES-SUR-RHÔNE

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;

VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;

VU la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-1485 du 23 avril 2009 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de SERVES-SUR-RHÔNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012012-0001 du 12 janvier 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de SERVES-SUR-RHÔNE ;

VU l'avis du conseil municipal de SERVES-SUR-RHÔNE du 29 septembre 2011,

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes du 27 septembre 2011,

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours du 17 août 2011,

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes du 25 octobre 2011, parvenu en préfecture le 2 novembre 2011 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture du 27 octobre 2011, parvenu en préfecture le 2 novembre 2011 ;

VU le bilan de la consultation des services et de la concertation avec le public annexé au dossier d'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 avril 2012;

VU le rapport d'analyse de janvier 2013 de la direction départementale des territoires en réponse à une réserve et une recommandation du commissaire enquêteur, (rapport à M. le Préfet de la Drôme : analyse de l'enquête publique, propositions de suite à donner) ;

Considérant que les avis exprimés avant et lors de l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré et que les modifications apportées au règlement ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant dès lors :

- que le plan de prévention des risques inondations de la commune de SERVES-SUR-RHÔNE est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde conformes à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires sus-visées,
- que rien ne s'oppose à sa mise en oeuvre ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles de la commune de SERVES-SUR-RHÔNE est approuvé.

Article 2

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles comprend les pièces suivantes ci-annexées :

- la note de présentation
- la carte de zonage réglementaire
- le règlement.

Sont également annexées, à titre d'information :

- les pièces graphiques complémentaires (carte des aléas et carte des enjeux).

Article 3

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation prévisibles de la commune de SERVES-SUR-RHÔNE est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de SERVES-SUR-RHÔNE ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (bureau des Enquêtes Publiques).

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté sera également affiché pendant un mois au minimum à la mairie de SERVES-SUR-RHÔNE et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera l'accomplissement de cette formalité.

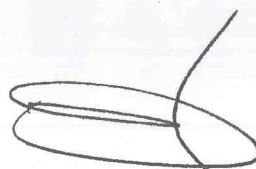
Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6

Le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Drôme, le Maire de la commune de SERVES-SUR-RHÔNE et le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **25 JAN. 2013**
Le Préfet



Pierre-André DURAND

